

FICHE INSCRIPTION [M.E.S] Moto Club

SAISON 2020

Nom:	Prénom :	
Date de naissance :	Profession :	

Adresse:

Ville: Code postal:

Téléphone fixe :Téléphone mobile :Moto :Immatriculation :N° de permis :Date d'obtention :

COTISATION ANNUELLE - PREMIERE ADHÉSION* 50€ chèque espèces COTISATION ANNUELLE - SECONDE ADHÉSION** 30€ chèque espèces COTISATION ANNUELLE - PASSAGER(E) 20€ chèque espèces

Entourer le mode de paiement

DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je, soussigné (e), membre du [M.E.S] Moto Club, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et des dispositions qui suivent, et m'engage à les appliquer et/ou les respecter à chaque sorties ou manifestations organisées par le [M.E.S] Moto Club.

- 1. Mon véhicule est assuré lors des sorties effectuées avec le [M.E.S] Moto Club.
- 2. Mon véhicule est en règle avec la loi française (usure des pneus,...)
- 3. En cas d'infraction au code de la route (excès de vitesse, alcoolémie...), le [M.E.S] Moto Club ne peut être tenu pour responsable. J'en assumerais donc l'entière responsabilité.
- 4. En cas de chute, de dégât sur mon véhicule, le [M.E.S] Moto Club ne peut être tenu pour responsable.
- 5. Je reconnais participer aux différentes activités proposées de mon plein gré et renonce de fait à toute poursuite envers le [M.E.S] Moto Club.

Fait à :	le:
----------	-----

Signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »

^{* 1} tee-shirt + 1 Sticker [M.E.S] offert à la première adhésion dans la limite des disponibilités

^{**} Numéro d'adhérent(e) obligatoire



REGLEMENT INTERIEUR DU [M.E.S] Moto Club

Article 1: ATTITUDES ET COMPORTEMENT:

Tout adhérent s'engage à avoir un comportement de bonnes mœurs lors des activités de l'Association et engage exclusivement sa responsabilité personnelle pour tout ce qui est du respect de la législation en vigueur.

Le pilote s'engage en outre à avoir une conduite de son véhicule compatible avec les règles de sécurité routière, le code de la route, et d'une manière générale avec toute la législation relevant de la conduite de son véhicule. Il est libre du choix de son passager.

Il s'engage à respecter l'état d'esprit de l'Association, qui privilégie la convivialité et le mode touristique des balades.

Les membres du Bureau se réservent le droit d'exclure du [M.E.S] Moto Club toute personne dont le comportement ou l'attitude est contraire au bon déroulement de l'activité et à la sécurité, et ce sans avoir à se justifier.

Article 2 : REGLES DE SECURITE :

Les adhérents doivent participer aux activités de l'Association avec des véhicules en état de sécurité (pneus, frein, ...) et munis d'un équipement vestimentaire ad hoc et EPI (casque, gants, blouson, ...). Chacun doit se conformer aux règles de sécurité propres à l'activité exercée ainsi qu'à celles qui peuvent être données par les organisateurs.

Le Bureau est en droit de demander la présentation du permis de conduire, de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule en toute occasion en rapport avec les activités de l'Association. En cas de non présentation de ces documents, le participant perd sur le champ et sans indemnité son adhésion.

Chacun doit se conformer aux règles de sortie en groupe définies par le Bureau, qu'il soit adhérent ou non adhérent. Sachez qu'il est formellement interdit de doubler dans le cortège! Les seules personnes habilitées à doubler sont les « Gilets Jaunes » dont le rôle est d'assurer votre sécurité sur la route.

Lorsque vous roulez à plusieurs n'oubliez pas de vous disposer en QUINCONCE afin de ne pas être dans l'angle mort de celui qui vous précède. Gardez toujours la même place au sein du groupe. Chaque membre doit SURVEILLER celui qui est placé derrière de manière à ne perdre personne lors de la balade.

En aucun cas (infraction au code de la route, chute, dégât sur le véhicule, ...) la responsabilité de l'Association ne pourra être engagée.

Article 3: ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU [M.E.S] MOTO CLUB

Le [M.E.S] Moto Club a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'agence MAAF de TOULOUSE. Cette assurance couvre tout incident créé involontairement au cours des organisations sportives ou culturelles, en dehors de tout incident lié à la conduite de son véhicule. L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents de la route, les dommages aux véhicules, les actes de vandalisme sur les véhicules des membres et leurs équipements.

L'assurance liée à la conduite d'une motocyclette incombe en totalité au propriétaire du véhicule conformément à la législation en vigueur. En cas de sinistre, la responsabilité du [M.E.S] MOTO CLUB ne peut être mise en cause. Chaque adhérent renonce, ainsi que tous membres de sa famille, à toute poursuite à son encontre en cas de litige, blessures ou décès. De plus, lors des activités proposées par le [M.E.S] Moto club, l'adhérent est responsable du bon état de son matériel et équipements de sécurité, et doit être en règle avec la loi et sa compagnie d'assurance.



Article 4: DROIT A L'IMAGE

J'autorise l'association [M.E.S] Moto Club, leurs membres et/ou dirigeants et les organisateurs de la balade à utiliser mon nom, ma voix, mes photographies, ma ressemblance, les performances prises ou enregistrées lors des activités et de les reproduire, éditer, diffuser, exploiter et publier à des fins de publicité, de promotion et autres dans tous médias de tout genre dans le monde entier et à perpétuité sans notification, nouveau consentement ou quelque paiement que ce soit.

Fait	à		le	·	
Nom	:		Prén	nom :	
Signature à faire précéder de la mention « lu et approuvé »					

« je suis en accord avec le règlement intérieur du [M.E.S] Moto Club.